

Séance du 1^{er} décembre 2023

| | |
|----------|---|
| Présents | GIRAUD Marc ALIROL Claire, BOYER Véronique, CHANAL Fernand, FERRIER Cédric, IGLESIAS Carmen , LAURENT Monique, MALEYSSON Xavier, PAYS Aurélie |
| Excusés | BOUCHET Michel, DESCOURS Fanny, LAGER Joëlle, SAHUC Damien |

Avant de débiter la séance M Robin GAUDIN conseiller numérique de l'équipe Emblavez connect a fait un exposé sur les cyberattaques.

Il a notamment précisé les points suivants :

- En cas de problème ou d'arnaque par mail ou sms contacter le site <https://ww.cybermalveillance.gouv.frou> le **0811020217**

Ou THESE (plaintes en ligne – arnaque internet

PHAROS pour signalement de contenus illicites

- **Pour se protéger convenablement prévoir au moins 12 caractères pour les mots de passe : site qui en propose <https://www.motdepasse.xyz>**
- **Faire régulièrement des mises à jour.**

Il peut être contacter par mail : robin-gaudin@emblavez

I – Transfert des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines :

- Approbation du procès-verbal de mises à dispositions des biens
- Délégation compétence et approbation convention

- Délégation compétence et approbation convention

La gestion des eaux pluviales urbaines fait partie, à compter du 1^{er} janvier 2020, et, selon les termes de la loi du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV).

Simultanément, cette compétence a été transférée de la commune à la Communauté d'agglomération du PUY-en-Velay, ce qui entraînait :

- de plein droit, la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,
- la signature du procès-verbal de mise à disposition.

Le montant de ces biens s'élève à 136 150€ calculé sur la base de 778 habitants x 3,50€x 50 ans.

Avis favorable à l'unanimité

- Par ailleurs, la commune avait demandé à la communauté d'agglomération de bénéficier d'une délégation lui permettant de continuer à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »

Cette convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités de délégation de l'exploitation de la compétence.

Avis favorable à l'unanimité

II - Nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du PUY EN VELAY

La Communauté d'agglomération du Puy En Velay est un établissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral.

Depuis sa création, les compétences de la communauté d'agglomération n'ont cessé d'évoluer. Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires prévues à l'art. L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

Avis favorable à l'unanimité.

III – Réseaux des bibliothèques : changement de compétences

La communauté d'Agglomération ne souhaite pas garder la compétence du réseau des bibliothèques de 10 communes de l'Emblavez et souhaite la confier à une commune de l'Emblavez sous forme de service unifié, la commune de Rosières pourrait héberger ce service unifié.

IV – Subvention APE :

L'attribution de cette subvention permet le financement, en partie des sorties scolaires, des investissements de fin d'année et notamment les cadeaux de Noël

et des actions qui visent à mettre en place des projets pédagogiques dans les classes durant l'année scolaire en cours.

Il est décidé de la fixer à 800 € à L'Association des Parents d'élèves conditionnée à la production de pièces justificatives.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

V – Décision modificative : charge personnel

M le maire rappelle au conseil municipal que courant 2023, il y a eu l'augmentation de la valeur du point d'indice et plusieurs recrutements de contractuels pour pallier aux absences d'agents intervenus, et, qu'il convient de faire les modifications budgétaires qui s'imposent soit 12000€ pour pouvoir abonder le chapitre 12 – charge de personnel.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

VI – Subventions : voirie

Il est envisagé les travaux de voirie sur les VC 2, 26, impasse Maura et lotissement Le Sert.

Après étude des diverses propositions et débat, il a été décidé :

- D'opter pour la réalisation des travaux présentés,
- De retenir la proposition de l'entreprise S.A. CHAMBON travaux publics de Paulhaguet pour un montant de **93 947€ HT**,
- De solliciter deux subventions « DETR » et « CAP43 »
- De proposer le financement suivant :

| Co-financeurs | MONTANT HT € |
|-------------------------------|---------------------|
| Conseil Départemental | 32 881,00 € |
| Etat – DETR | 28 184,00 € |
| Collectivité-Auto-financement | 32 882,00 € |
| TOTAL | 93 947 ?00 € |

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMIYTE

VII – Vote du quart des crédits d'investissement :

Pour régler les factures d'investissement pour l'année 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à

l'adoption du budget primitif 2023 il convient d'autoriser le maire à engager et liquider les dépenses suivantes :

- Immobilisations corporelles : **2551.50€**
- Immobilisations corporelles (hors opérations) : **15 200.31€**

AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour autoriser M le maire à mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ces nouvelles dépenses d'investissement représentant le quart des crédits votés au budget principal de l'exercice 2023.

VIII – Classement voie communale :

M le maire souligne qu'il conviendrait de classer la voie communale « impasse MAURA » située à CONDROS dans le tableau des voies communales.

Après en avoir délibéré les membres du conseil :

- Précisent que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de dessertes et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- Demandent le classement de ce chemin dans les voies communales, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,
- Demandent la mise à jour du tableau du classement des Voies Communales,
- Autorisent le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

IX – TRAVAUX EN COURS :

- Des travaux ont été entrepris au salon de coiffure (isolation,
- plomberie, peinture) ;
- La poche incendie sera installée selon les conditions atmosphériques.

X – Questions diverses :

- Filet de sécurité inflation ;
- Mur à refaire derrière l'église sur le jardin médiévale.

Les vœux du maire sont fixés au 20 janvier 2024

Le prochain conseil municipal est prévu le 13 février à 20 heures